



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'environnement
de l'aménagement et du logement**

Les Rapports de Développement Durable de la Réunion

États des lieux depuis 2011 et pistes de progrès

Lisa Glenac – août 2020

Ce résumé pour décideurs reprend les principales conclusions issues d'un travail effectué en 2019 par Lisa Glenac dans le cadre d'un stage encadré par la DEAL Réunion de recensement des Rapports Développement Durable (RDD) émis par les collectivités locales depuis 2011 et à l'analyse des entretiens réalisés avec les personnes référentes des 13 collectivités locales obligées et concernées par le RDD. Ce travail a permis notamment d'évaluer la méthodologie utilisée par les collectivités locales pour réaliser, utiliser le RDD dans le cadre du vote du budget et ensuite communiquer sur les résultats en interne et externe à la collectivité locale.

Ce résumé pour décideurs propose ainsi aux collectivités locales des pistes d'amélioration pour augmenter la pertinence de cet exercice annuel pour que ce dernier puisse agir sur les choix d'orientations des politiques publiques et budgétaires des collectivités locales afin que ces dernières augmentent leurs impacts positifs sur les Objectifs Développement Durable (ODD).

Ce rapport est composé des 2 parties suivantes :

PARTIE 1 Contexte et États des lieux (France et Réunion)

Chapitre 1 Le rapport développement durable (RDD) : le cadre

Section 1 Cadre réglementaire

Section 2 Structure et contenu du rapport

Section 3 Critères de pertinence du rapport

Chapitre 2 L'application locale

Section 1 État des lieux de la situation à la Réunion

Section 2 Compte rendu : Les principaux résultats

PARTIE 2 Niveau d'intégration et pistes d'améliorations des rapports de développement durable

Chapitre 1 Niveau d'intégration dans les RDD des enjeux des documents des collectivités

Section 1 RDD : Lien avec les documents de planifications ad hoc du territoire

Section 2 Lien entre le RDD et le budget de la collectivité

Section 3 Analyse du contenu des RDD 2019 (cf guide CGDD)

Chapitre 2 Point d'amélioration continue à l'intégration des rapports développement durable

Section 1 Le rapport DD : un outil de dialogue

Section 2 Mise en perspective des RDD avec les 17 ODD

Section 3 Outils à disposition

ANNEXE 1 : Article 255 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

ANNEXE 2 : Décret pris pour l'application de l'article 255 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales.

ANNEXE 3 : Trame proposée pour aider les collectivités à rédiger leur rapport de développement durable.

PARTIE 1 - Contexte et États des lieux (France et Réunion)

Chapitre 1 - Le rapport développement durable (RDD) : le cadre

Section 1 - Cadre réglementaire

L'article 255 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi Grenelle 2) soumet les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunales (EPCI) à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants préalablement au débat sur le projet de budget, d'un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable.

Le décret pris pour l'application de l'article 255 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales.

La circulaire du 3 août 2011 relative à la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales (application du décret n°2011-687 du 17 juin 2011) en précise les modalités de réalisation (https://www.bulletin-officiel.developpement-durable.gouv.fr/documents/Bulletinofficiel-0025175/met_20110015_0100_0028.pdf;jsessionid=1C87856E747299E0772154C98D3273E3)

Section 2 - Structure et contenu du rapport

Circulaire 03/08/2011 (application décret n°2011-687 du 17/06/2011 __Guide pratique CGDD (avril 2016) (<https://www.actu-environnement.com/media/pdf/news-26787-guide-rapport-dd.pdf>)

Le rapport RDD doit être structuré en deux parties :

- 1. pratiques et activités internes à la collectivité**
- 2. politiques territoriales**

Il a pour objectif premier d'analyser les impacts (positifs, neutres ou négatifs) de chacune des actions, politiques, programmes conduites par la collectivité locale dans l'année N-2 pour le vote du budget de l'année N, au regard des 5 finalités et éléments de démarche de développement durable inscrits comme cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable selon l'article L. 110-1 du code de l'environnement.

Le rapport RDD des actions de l'année N-2 est réalisé durant l'année N-1 et présenté pour le vote du budget l'année N suivant une analyse des 5 finalités et 5 éléments de démarche suivant :

5 finalités de développement durable :

- lutter contre le changement climatique et protéger l'atmosphère,

- préserver la biodiversité et protéger les milieux et les ressources,
- permettre l'épanouissement de tous les êtres humains,
- assurer la cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations,
- fonder les dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

5 éléments de démarche de développement durable :

- la participation des acteurs,
- l'organisation du pilotage,
- la transversalité de l'approche,
- le dispositif d'évaluation partagé,
- le tout au service d'une stratégie d'amélioration continue.

Les rapports et documents cadres relevant des compétences des collectivités locales qui concernent le périmètre du RDD sont nombreuses. Elles sont représentées ci-dessous par type de documents de planification et par secteur de politique publique :

	Nature Collectivité Locale	communes	EPCI	Conseil Départemental	Conseil Régional
Documents ou rapports de politique territorial					
PLU					
BEGES					
PCET					
PCAET					
PADD					
SCOT					
SPED					
SAGE					
CRTE					
PLH					
PDU					
PDTES					
PDRES					
PPE					
SDAGE					
SRB					
SAR					
PRPGD					
PRAEC					

	Nature Collectivité Locale	communes	EPCI	Conseil Départemental	Conseil Régional
Secteur de politique publique					
Solidarité et coopération décentralisée					
Santé					
Sécurité (risques naturels et technologiques)					
Sécurité (prévention des incivilités)					
Accès à la connaissance – éducation et formation					
Culture					
Sport et loisirs					
Développement économique					
Tourisme					
Agriculture et gestion des forêts					
Emploi					
Urbanisme, aménagement, logement					
Déplacements, transports et infrastructures					
Conservation de la biodiversité et préservation des espaces naturels					
Air, Énergie, Climat					
Gestion eau et assainissement					
Gestion déchets et économie circulaire					
Cohésion sociale					

Section 3 - Critères de pertinence du rapport

Un rapport pertinent peut-être évalué suivant 3 types de critères :

1. accessible et partagé (en interne à la collectivité locale et pour le grand public via une mise en ligne internet ou en consultation via des sessions d'informations),

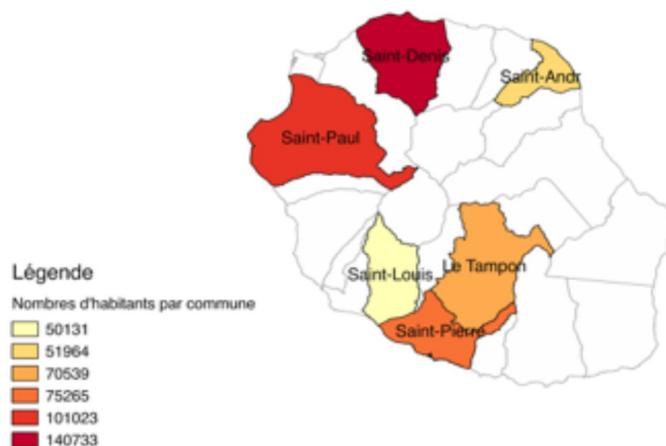
2. pédagogique (au regard de la qualité des indicateurs de suivi (indicateurs d'actions en lien avec des indicateurs d'impacts territoriaux),
3. informatif et inscrit dans une démarche d'amélioration continue (avec une évaluation des actions au regard du budget prévisionnel de la collectivité et des ressources humaines mobilisées (interne à la collectivité et externe dans une démarche de participation de la population) et avec la proposition de pistes d'amélioration pour les années suivantes).

Chapitre 2 - L'application locale

Section 1 - État des lieux de la situation à la Réunion

Les collectivités locales à La Réunion (+ 50 000 habitants) obligés à la réalisation des RDD sont au nombre de 13.

1. Conseil Régional de La Réunion
2. Conseil Départemental de La Réunion
3. CINOR
4. CIREST
5. TCO
6. CIVIS
7. CASUD
8. Saint-Denis
9. Saint-Paul
10. Saint-Pierre
11. Le Tampon
12. Saint-André
13. Saint-Louis



Ci-dessous le nombre de RDD réalisés entre les années 2011 – 2019 (taux de réalisation total de 40 %) :

Collectivités locales obligées	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Conseil Régional de La Réunion									
Conseil Départemental de La Réunion									
CINOR									
CIREST									
TCO									
CIVIS									
CASUD									
Saint-Denis									
Saint-Paul									
Saint-Pierre									
Le Tampon									
Saint-André									
Saint-Louis									

RDD non réalisé
v RDD réalisé

Section 2 - Compte rendu : Les principaux résultats

- **Gouvernance et niveau participatif des RDD :**

Le pilotage interservices et l'implication des élus sont très hétérogènes.

L'association de la population est peu développée.

Le niveau de participation lors de la phase élaboration des RDD (REX) est moyen (*taux participation global de 50% dont interne (60%) et externe (30%)*) :

Collectivités locales obligées	diffusion interne pour consultation	diffusion externe pour information
Conseil Régional de La Réunion	✓	X
Conseil Départemental de La Réunion	✓	X
CINOR	X	X
TCO	X	X
CASUD	✓	X
CIREST		
CIVIS		
Saint-Denis	X	X
Saint-Paul	✓	✓
Le Tampon	✓	✓
Saint-Louis	✓	X
Saint-Pierre		
Saint-André		
		RDD non réalisé
	✓	pris en compte dans RDD
	X	non pris en compte dans RDD

- **Référent et gouvernance du RDD**

Retours des témoignages :

- le référent responsable de l'élaboration et de la présentation du rapport est souvent affecté à un service existant (aménagement, environnement, etc),
- un élu référent est souvent responsable de la présentation du rapport avec un niveau de participation des autres élus très variables d'une collectivité à une autre (élaboration d'un avis lors de la présentation mais pas lors de la conception préalable),
- Les référents interrogés témoignent de la difficulté à mettre en place une synergie interservices dans la phase de conception du rapport (notamment dans la nécessaire phase de collectes de données et d'indicateurs de réalisation des projets des différents services).

Les pistes de progrès identifiés par les référents RDD :

- Créer une commission RDD et organiser des réunions dédiées au RDD, trois ou quatre fois par an,
- Créer un pôle DD au sein du cabinet de la collectivité afin d'avoir une autorité transversale du référent
- Désigner un référent RDD dans chaque service,
- Impulser le Réseau des RDD (R2D2) des Collectivités de La Réunion pour échanges de bonnes pratiques et mise à jour d'informations (avec implication des pilotes et des élus).

- **Analyse du niveau de communication et diffusion du RDD :**

Le niveau de diffusion des RDD est faible avec des pratiques très hétérogènes (dossier partagé et intranet).

La communication externe des RDD est peu développée (internet et rôle des conseils de développement des EPCI).

(taux communication global de 30% dont interne (50%) et externe (10 %) :

Collectivités locales obligées	diffusion interne pour consultation	diffusion externe pour information
Conseil Régional de La Réunion	✓	X
Conseil Départemental de La Réunion	✓	X
CINOR	X	X
TCO	X	X
CASUD	✓	X
CIREST		
CIVIS		
Saint-Denis	X	X
Saint-Paul	✓	✓
Le Tampon	✓	✓
Saint-Louis	✓	X
Saint-Pierre		
Saint-André		

	RDD non réalisé
✓	pris en compte dans RDD
X	non pris en compte dans RDD

- **Analyse des freins et leviers correspondant pour la réalisation et diffusion du RDD suite au retour d'expériences des collectivités locales de La Réunion**

PHASES RDD	Freins identifiés	Leviers possibles (REX)
réalisation	Manque de coordination inter services	Nommé un référent dans chaque service (Région Réunion) Organiser des réunions à des rythmes plus réguliers (Commune de Saint-Paul : rencontres régulières lors des diverses commissions)
	Pas de service dédié au DD	La création d'un pôle DD semble jouer en faveur des collectivités (Saint-Paul/ CINOR/ Région)
	Pas de synergie inter-collectivité	Création d'un club de collectivités sur les RDD
	Difficultés à récolter des informations	Établir un guide pour recenser les actions au fur et à mesure de leurs réalisations (Saint-Denis) → gain de temps
	Manque de précision des contenus	Relever les informations progressivement au cours de toute l'année (via des fiches actions)
	Mise en avant des seules actions	Grâce à l'identification du poids budgétaire de chaque action, il faut aussi être capable

	réussies	de mettre l'accent ce sur quoi la collectivité n'est pas performante (TCO identification du poids budgétaire de chaque finalité p.8 du rapport 2015-2016)
	Manque d'indicateurs de suivi et de résultat	La mise en place d'indicateur permet de mieux rediriger les actions si nécessaire (Région Réunion fournit des indicateurs d'impact)
Présentation en assemblée plénière	Manque de temps dédié à la présentation du RDD en conseil municipal/communautaire	Prévoir un temps de passage plus long et ainsi qu'un passage en début de séance (cas du Département de la Réunion qui voudrait que pour les prochaines présentation le RDD soit présenté en premier lors de la commission)
Diffusion	Manque de communication et diffusions aux citoyens	Synthétiser le rapport de façon à pouvoir le présenter plus facilement au public (Exemple de la commune de Saint-Paul qui a fait du rapport un outil pédagogique. Ce dernier est présenté aux classes du primaire. Le rapport est aussi présenté à la population via des délégués de quartier.)
	Manque de communication en interne	Diffuser le rapport à tout le personnel via leur boîte mail en interne + diffusion sur l'intranet Communiquer plus sur le développement durable (cas du Département de la Réunion : des informations sur le DD sont rajoutées à chaque fiche de poste + deux lettres sont envoyées par an aux agents de la collectivité)
	Pas d'influence du rapport sur le budget de la collectivité	Revoir la maquette budgétaire + Indiquer le poids budgétaire de chaque finalité (TCO ou la Région Réunion qui indique le poids budgétaire des actions entreprises pour chaque finalité)
	Manque de pistes de progrès	Prévoir à la fin de chaque finalité une partie dédiée à la présentation des pistes de progrès (Région Réunion)

PARTIE 2 - Niveau d'intégration et pistes d'améliorations des rapports de développement durable

Chapitre 1 - Niveau d'intégration dans les RDD des enjeux des documents des collectivités

Section 1 - RDD : Lien avec les documents de planifications ad hoc du territoire :

Au regard des rapports RDD réalisés à La Réunion, on note un niveau d'intégration assez faible des documents de planification dans les rapports annuels : les actions et les choix budgétaires ne sont pas ou peu justifiés par ces derniers (*taux global d'intégration de 30%*)

Collectivités locales obligées	PLU	BEGES	PCET	PCAET	SCOT	SPED	SAGE	CTE/CRTE	PLH	PDU	PDTES	PDRES	SRCAE	PPE	SDAGE	SRB	SAR	PRPGD	PRAEC
Conseil Régional de La Réunion		X	X										√	√	X	√	√	X	X
Conseil Départemental de La Réunion		X	√								X	X		X	X	X			
CINOR		X	√	X	√	X	X	X	√	√									
TCO		X	√	X	√	X	X	X	√	X									
CASUD		X	√	X	X	X	X	X	X	X									
CIREST																			
CIVIS																			
Saint-Denis	X	X	X																
Saint-Paul	√	X	√																
Le Tampon	X	X	X																
Saint-Louis	X	X	X																
Saint-Pierre																			
Saint-André																			

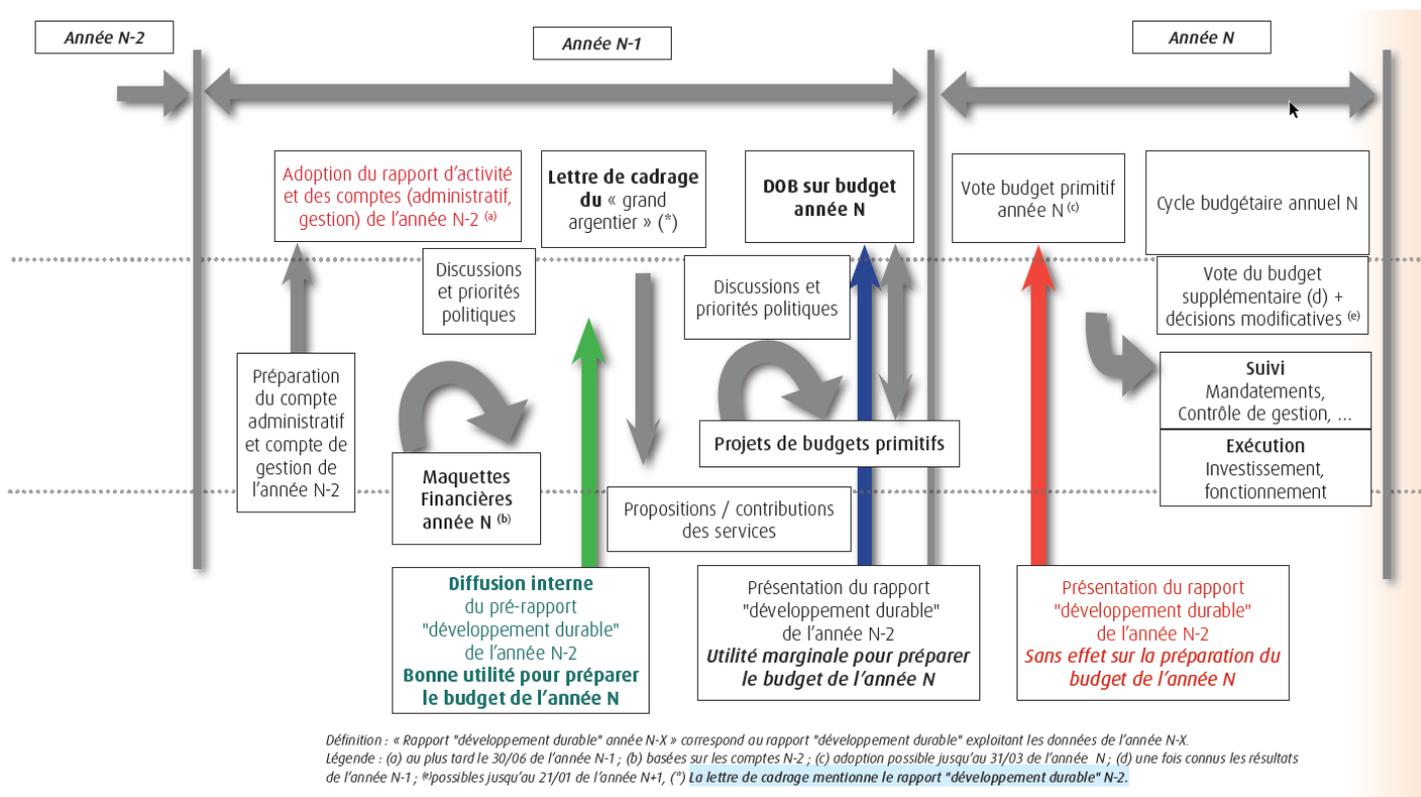
	sans objet
	RDD non réalisé
√	pris en compte dans RDD
X	non pris en compte dans RDD

Section 2 - Lien entre le RDD et le budget de la collectivité

Le processus budgétaire se réitère année après année, autour des temps forts suivants :

1. adoption du rapport d'activité et des comptes (administratif, gestion),
2. maquette financière prévisionnelle,
3. débats techniques et politiques,
4. arbitrages et décisions,
5. adoption par vote du budget primitif,
6. budget supplémentaire et décisions modificatives.

Certains de ces temps sont assujettis aux contrôles de légalité présentés dans le schéma suivant :



A La Réunion, certains RDD font référence au budget en estimant la part du budget consacré au DD en sommant la liste des actions citées dans le RDD.

Une méthode d'évaluation plus pertinente serait d'estimer la part du budget consacré par leurs politiques sur le modèle du bilan Carbone avec des indicateurs d'efficacité des politiques publiques eu égard aux cinq finalités rapporté au budget et aux ETP consacrés identifiant un lien entre la politique et le budget (ou respectivement à l'ETP).

- Intensité «lutter contre le changement climatique et protéger l'atmosphère » : part budget k€ / budget total – part ETP / ETP total
- intensité « préserver la biodiversité et protéger les milieux et les ressources » : part budget k€ / budget total – part ETP / ETP total
- intensité « permettre l'épanouissement de tous les êtres humains » : part budget k€ / budget total – part ETP / ETP total
- intensité « assurer la cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations » : part budget k€ / budget total – part ETP / ETP total
- intensité « fonder les dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables » : part budget k€ / budget total – part ETP / ETP total

Il est également possible de déterminer des indicateurs d'impact carbone budgétaire en corrélant les budgets consacrés par les actions avec les économies en émissions de GES évités par les actions : k€/ GES évités

Section 3 - Analyse du contenu des RDD 2019 (cf guide CGDD)

	OBLIGATOIRE			RECOMMANDE				
	exhaustivité des actions DD (internes et externes) portées par la collectivités	évaluation de la part consacrée aux 5 finalités	évaluation de la part consacrée aux 5 éléments de démarche	indicateurs d'avancement	évaluation budgétaire des actions DD	évaluation du nombre de bénéficiaires des actions DD	évaluation de la part consacrée aux 17 ODD	proposition de pistes d'amélioration
Collectivités locales obligées avec RDD 2019								
Conseil Régional de La Réunion	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓
Conseil Départemental de La Réunion	✓	X	X	✓	✓	✓	✓	✓
CINOR	✓	✓	✓	✓	✓	✓		
TCO	✓	✓	✓		✓			✓
CASUD	X	X	X					
CIREST								
CIVIS								
Saint-Denis	✓	✓	X					
Saint-Paul	✓	X	X					
Le Tampon	✓	X	X					
Saint-Louis	✓	✓	X					
Saint-Pierre								
Saint-André								

	RDD non réalisé
✓	pris en compte dans RDD
X	non pris en compte dans RDD

Points faibles identifiés par la DEAL Réunion de certains RDD :

- confusion avec le rapport d'activité (sans évaluation par finalités du RDD ou des 17 ODD),
- analyse qualitative et peu quantitative,
- pas de mises en relation explicites avec un diagnostic territorial ou le projet politique.

• Extrait RDD Conseil Régional

RAPPORT DÉVELOPPEMENT DURABLE RÉGION RÉUNION ANNÉE 2018

En 2018, dans le cadre de l'ajustement du PO FEDER 2014-2020, plusieurs dispositifs nouveaux ont été créés pour promouvoir le développement de réseau de l'éclairage public performant (FA 4.11 : rénovation de l'éclairage public – LED), créer des infrastructures de recharge des véhicules électriques, ou encore soutenir des installations photovoltaïque en autoconsommation.

– Lutte contre la précarité énergétique : 3 opérations en cours de réalisation (277 logements) avec un bailleur social pour améliorer le cadre de vie, le confort et lutter contre la précarité énergétique.

I.1. LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

I.1. LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Indicateurs
2018

ECOSOLIDAIRE (CES particuliers) : 1100 subventions accordées
CES en logement social : 99 logements de bailleurs sociaux

SLIME : 5 000 familles bénéficiaires

Chèques photovoltaïques :
282 dossiers instruits, 171 installations réalisées

2 centrales PV en autoconsommation dans le tertiaire.

I.1. LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Pistes de progrès

L'amélioration des dispositifs et actions continuera de s'effectuer par leur suivi dans le cadre de la Gouvernance Énergies Réunion et en déclinaison de la PPE (validation et mise en œuvre du nouveau cadre de compensation de la petite MDE)

Mise en œuvre de nouveaux dispositifs cofinancés par le FEDER (éclairage public, autoconsommation dans le tertiaire, bornes de recharge)

Éclairage budgétaire

Les actions réalisées dans ce cadre en 2018 = **19,4 M€**

Textes et documents cadres

- Loi de transition énergétique du 17 août 2015
- SRCAE: Schéma Régional Climat Air Energie (2013)
- PPE qui devient le volet énergie du SRCAE (2016) et le décret interministériel du 12 avril 2017 adoptant la PPE
- SRB : Schéma Régional Biomasse : en cours (2018)
- PRPGD - Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets : en cours d'élaboration en 2018, incluant le Plan Régional d'Actions en faveur de l'Économie Circulaire

I.6. ÉLÉMENTS DÉTERMINANTS DE MÉTHODE

Faits marquants 2018

1) Meilleure coopération, concertation entre collectivités dans l'intérêt général et renfort de cohérence à l'échelle territoriale

- **Le conseil consultatif citoyen** : Démarche volontaire de la Région de transformation de son mode de gouvernance avec la mise en place des outils permettant d'ouvrir des espaces d'expression et d'implication des citoyens dans le processus de décision des affaires régionales. Ses objectifs initiaux visent à :

- être l'interlocuteur relais des préoccupations des citoyens
- mieux garantir la co-construction de l'avenir basé sur davantage de justice et d'égalité des chances,
- améliorer la pertinence et l'efficacité de l'action publique en prenant mieux en compte les besoins et aspirations des citoyens,
- encourager l'implication des citoyens dans les orientations publiques,
- valoriser les capacités de réflexion et d'action des Réunionnais,
- favoriser et soutenir les initiatives participatives citoyennes.

- **Développement et continuité de la transversalité des démarches** et de nouvelles gouvernances :

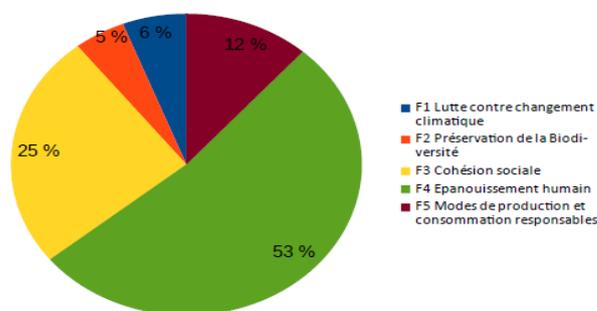
- démarche ITI (Investissements Territoriaux Intégrés) partenariat entre Région et les 5 EPCI de l'île
- partenariats renforcés, notamment avec les chambres consulaires dans le cadre d'actions d'animation économiques
- gouvernance partagée pour l'élaboration de la stratégie des actions à mettre en œuvre : Gouvernance Énergies Réunion, PRSE3, commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) du PRPGD
- comités de pilotage partenariaux : tourisme, santé, COST, SGH, PEIGIO....

2) Évaluation/ amélioration continue

Les pistes de progrès proposées ont été prises en compte.

RÉCAPITULATIF BUDGÉTAIRE

Part de chacune des 5 finalités du développement durable dans le budget global de la Région



Soit, un montant de **328 M€** du budget global consacré au Développement Durable.

Points forts :

- indicateurs d'actions par finalités
- poids budgétaire par finalités
- pistes de progrès pour N+1

• Extrait RDD Conseil Départemental

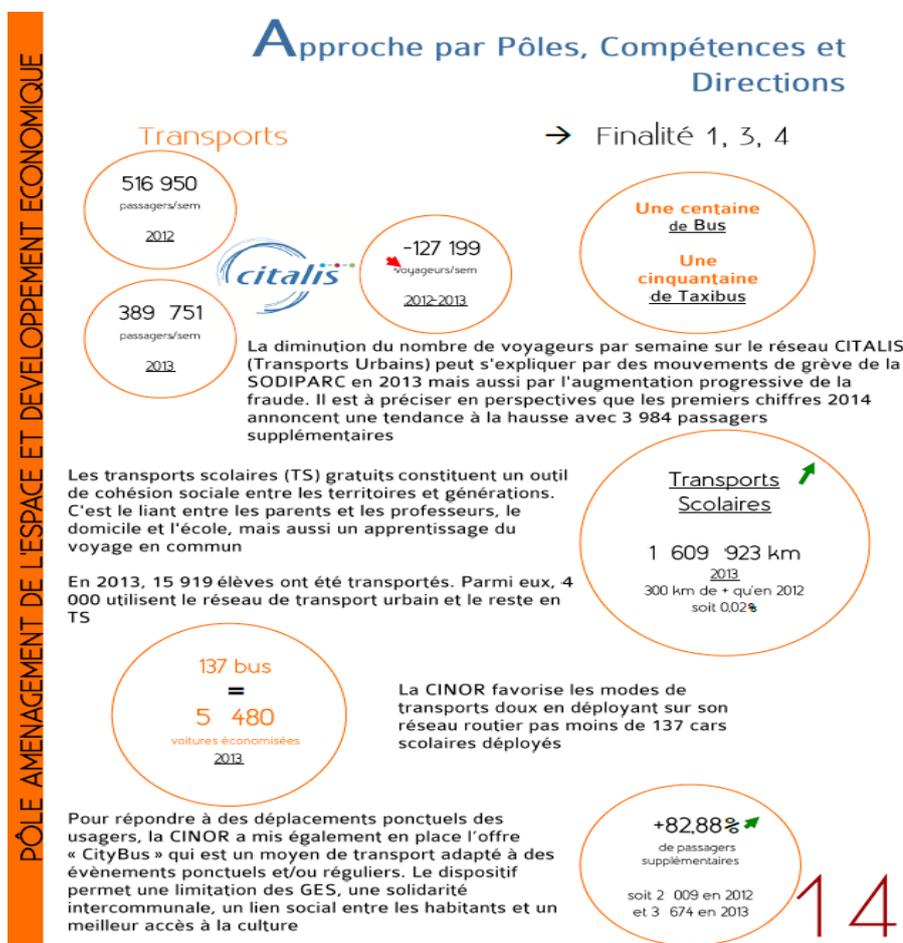
FICHE 1 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE, MOYENS ET VIE DE LA COLLECTIVITÉ			
<p>BILAN : Sous l'effet des actes successifs de décentralisation, les missions du Département ont évolué à plusieurs reprises y compris en matière d'accompagnement social, induisant diverses adaptations et modernisations au sein de l'administration. Ainsi, la dématérialisation des procédures est en cours ; pour réduire les coûts de fonctionnement, pour améliorer la performance énergétique du parc automobile et des bâtiments (obligation légale), des investissements pluriannuels sont engagés. De même, le levier de la commande publique intègre de plus en plus d'objectifs du développement durable dans un cadre sécurisé. L'organisation et le fonctionnement des services et des instances s'inscrivent également dans cette démarche de progrès. Le cadre budgétaire est de plus en plus contraint alors que les exigences de la population et celle induites par le changement climatique augmentent. Mutualiser, coopérer, recentrer son action : ces axes doivent guider les choix et le maintien d'un cap à long terme, celui de la promotion des solidarités.</p>			<p>Réponse aux ODD</p>
<p>Principaux apports pour le territoire et la population</p> <p>→Tendre vers l'exemplarité : économiser les fonds publics, réduire l'empreinte écologique, améliorer les conditions de vie du plus grand nombre, favoriser le bien-être au travail de ses agents ; améliorer l'accès aux services et l'efficacité</p> <p>→Réduire les émissions de gaz à effet de serre et carbone : lutter contre le changement climatique et atténuer ses effets</p>			<p>Perspectives 2019</p> <p>Contrat de confiance : année de référence 2018</p> <p>Poursuite de la « chasse au gaspi », rénovation et modernisation des réseaux</p> <p>RH : lancement du chantier « temps de travail »</p> <p>Appropriation du nouveau code de la commande publique, facilitant l'accès des PME ; réduction des délais de paiements</p> <p>Amélioration du suivi, de la transparence ; structuration du SI ; prospective</p>
<p>Chiffres-clé 2018</p> <p>50 élus (25 hommes-25 femmes) ; 5004 agents</p> <p>1,6 milliard de budget annuel</p> <p>85% des entreprises locales tributaires de marchés</p> <p>3400 teq CO2 de moins émis par le CD depuis 2012, 5400 teq par les collèges ;</p> <p>-10% de consommation électrique aux Archives Départementales</p>	<p>ZOOM sur 3 actions-phare</p> <p>Eau et électricité : maîtriser les consommations</p> <p>Depuis 2015, alimentation en eau, climatisation et éclairage font l'objet de suivi et d'améliorations, dans les bâtiments occupés par la collectivité et les collèges : sur certains sites, des investissements lourds sont à prévoir (réseaux, lampadaires solaires...) ; le relamping, la télérelève, les optimiseurs d'énergie... sont généralisés. Un gestionnaire des fluides a été recruté en 2018. Environ 100 000 € d'économies sont déjà générées par an.</p>	<p>Des produits d'entretien bio et zéro phyto</p> <p>Pour l'entretien de ses propres locaux, le Département consomme chaque année plus de ... litres de produits d'entretien. Dans un souci de préserver la santé des agents d'entretien des usagers des locaux et de l'environnement, seuls des produits bio sont utilisés. Pour les jardins, dont la surface entretenue engazonnée ou minérale représente 211 425 m2, la règle « Zéro phyto » est en place depuis plusieurs années.</p>	<p>Commande publique</p> <p>Dans l'esprit du Small Business Act signé en 2010 et du nouveau code des marchés, le Département améliore la performance de ses achats, par des procédures plus attractives pour les entreprises, des délais de paiements passés sous le seuil des délais réglementaires (28,8 jours en moyenne). La collectivité prévoit systématiquement des clauses d'insertion dans ses marchés de service et de travaux dont le montant est supérieur à 90 000 euros, ainsi que des clauses environnementales.</p>

FICHE 2 : PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL			
<p>BILAN : Le Département dispose d'un <u>plan climat 2014-2020</u> adopté en séance plénière le 17 décembre 2014. Les contraintes budgétaires ainsi que le transfert des compétences en matière d'énergie et de déchets à la Région ont conduit la collectivité à réduire et échelonner son plan d'actions opérationnel : limitation des consommations en énergie et recours progressif aux énergies propres concernant le parc automobile, le parc immobilier ainsi que les équipements hydrauliques. Dans le fonctionnement courant, des efforts ont été entrepris mais des marges existent pour rationaliser les dépenses et l'utilisation des ressources humaines et matérielles, en mobilisant individuellement agents et élus dans cette perspective.</p>			<p>Réponse aux ODD</p> 
<p>Principaux apports pour le territoire et la population</p> <p>→ Une collectivité visant l'exemplarité : économie de fonds publics, empreinte écologique plus réduite, conditions de vie du plus grand nombre améliorées</p> <p>→ Réduction des émissions de gaz à effet de serre : lutte contre le changement climatique et effets atténués</p> <p>→ Amélioration de l'accès aux services publics et de l'efficacité des services pour les usagers</p>			<p>Perspectives 2019</p> <p>Communication interne à relancer, équipement en poubelles de tri... pour un comportement écocitoyen des agents, des élus, des usagers et partenaires</p> <p>Actualiser le PCET/ accompagnement de l'ADEME pour un plan départemental de transition écologique et solidaire</p> <p>Poursuivre la réduction et le verdissement du parc automobile, voire la production d'énergie (photovoltaïque), dispositifs d'économie d'eau et d'énergie pour bâtiments et jardins (JBM, village Corail, palais de la Source, Jardin de l'Etat)</p>
<p>Chiffres-clé 2018</p> <p>750 000 m2 de foncier bâti, 88 300 ha de foncier non bâti</p> <p>Consommation en fluides :</p> <p>Parc auto : 581 véhicules, âge moyen : 3,9 ans</p> <p>410 000 € économisés en 18 mois sur carburant et entretien)</p>	<p>ZOOM sur 3 actions-phare</p> <p>Parc automobile : consommation et entretien sous contrôle (véhicules) mutualisés en pools</p> <p>Le remplacement de 300 véhicules depuis 2016 (âge moyen de plus de 10 ans) a induit une diminution sensible de la consommation en carburant et du budget de fonctionnement du parc auto. La mutualisation des déplacements est par ailleurs encouragée, grâce à un fonctionnement en pool et une gestion centralisée et dématérialisée (55 véhicules).</p> <p>Enfin, l'installation d'une baie de lavage sur le site nord a permis de réduire la consommation en eau du site (la facture était encore de 160 000 € à cause de fuites).</p>	<p>Performance énergétique des bâtiments</p> <p>Dès 2013, les toitures de 23 collèges ont été équipées de panneaux photovoltaïques. Les constructions neuves en sont systématiquement dotées dans la continuité de l'appel à projets PERENNE (performance énergétique et environnement) Il en est ainsi des collèges Hyppolite Foucque et Rocquefeuil. Pour 4 collèges (Chemin Morin, Guy Môquet, Ligne des Bambous, Tampon 12), le ratio de consommation a baissé de 38% (20,6 kWh par m²) par rapport à la moyenne de tous les collèges (33,2 kWh par m²).</p> <p>La sensibilisation des services se poursuit, et en 2018, 30 agents (dont 20 en perfectionnement) ont suivi la formation à la construction Durable dispensée par le CAUE.</p>	<p>La modernisation du système d'information, le réemploi des ordinateurs obsolètes</p> <p>1458 équipements informatiques (dont 1130 ordinateurs de bureau) obsolètes ou irréparables ont été éliminés ou revalorisés en 2018 (préparation au réemploi ou récupération et pièces). L'emploi de personnel handicapé a été privilégié. La revalorisation dans d'autres pays de la région dans le cadre de la coopération régionale est une des voies déployée.</p>

Points forts :

- indicateurs d'actions par finalités
- identifications des ODD impactés
- pistes de progrès pour N+1

• Extrait RDD CINOR



FINALITE 2 Préservation de la Biodiversité, des Milieux et des Ressources

> Lutte contre les dépôts sauvages

Objectif de la démarche

A partir du site internet « bandcochon.re », la CINOR améliore la réactivité et la mobilisation des acteurs concernés par les dépôts sauvages afin de mutualiser les actions et être plus efficace dans la gestion des données (recensement, prise en charge des déchets, sensibilisation, aménagement paysager)

	Saint-Denis	Sainte-Marie	Sainte-Suzanne
Sites repérés	2 531	632	218
Sites nettoyés	522	65	230
Classement parmi les communes les + sales	2 ^{ème}	5 ^{ème}	11 ^{ème}
Classement parmi les communes les mieux nettoyées	4 ^{ème}	11 ^{ème}	9 ^{ème}



38

Élément de Démarche du Développement Durable

L'AGENDA 21 DE LA CINOR Instauration d'une gouvernance partagée et transversale

La CINOR ambitionne à devenir notamment la 1^{ère} collectivité Intercommunale de La Réunion à être labellisée « Agenda 21 Local »

La démarche doit favoriser l'émergence d'un changement des comportements citoyens qui soit écologiquement et socialement responsables

mission de
24 mois
2013-2016

La démarche

La phase 1 consiste à élaborer un diagnostic interne de la Collectivité pour croiser les perceptions des agents internes aux objectifs des documents stratégiques de la Collectivité afin de d'identifier les atouts, faiblesses, opportunités et menaces du territoire

La phase 2 va élargir son champ d'action de la méthode en élaborant un diagnostic territorial permettant d'associer toutes les parties prenantes du territoire : acteurs économiques, associations, communes membres, et la population directement concernée par ce projet territorial de DD

La phase 3 va consister en l'analyse des enjeux ressortis des ateliers participatifs du diagnostic partagé afin de construire des axes stratégiques sur lesquels s'appuiera le plan d'action de l'Agenda 21



50

Points forts :

- indicateurs d'actions par finalités du RDD
- mise en avant des éléments de démarches vertueuses
- approche transversale par finalités des RDD

- **Extrait RDD TCO**

LE DÉVELOPPEMENT DURABLE À TRAVERS NOS FINALITÉS POLITIQUES

LES FINALITÉS POLITIQUES DU TCO	ANALYSE	Lutte contre le changement climatique & protection de l'atmosphère	Biodiversité, protection des milieux & des ressources	Épanouissement de tous les êtres humains	Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre les générations	Dynamiques de développement /Modes de production et de consommations responsables
1- Renforcer l'attractivité du territoire	Prise en compte	✓	✓			
	Impact	+	+	-	-	-
	Poids budgétaire	0,62%				
2- Participer à la création d'emplois durables par l'activité économique	Prise en compte			✓	✓	✓
	Impact	-	-	++	++	++
	Poids budgétaire				1,65%	0%
3- Développer les conditions d'une mobilité pour tous	Prise en compte	✓	✓		✓	
	Impact	+	+	-	++	-
	Poids budgétaire	0%	0%		31,03%	
4- Etre au plus près des usagers pour améliorer durablement le territoire	Prise en compte	✓	✓			-
	Impact	++	++	-	-	++
	Poids budgétaire	0%	32,27%			
5- Favoriser la mixité sociale par le logement	Prise en compte	✓		✓	✓	
	Impact	+	-	++	++	-
	Poids budgétaire			0,59%		
6- Contribuer à l'épanouissement et au rayonnement du territoire	Prise en compte			✓	✓	
	Impact	-	-	++	++	-
	Poids budgétaire			6,82%	0%	
7- Disposer d'une administration performante	Prise en compte					✓
	Impact	-	-	-	-	++
	Poids budgétaire					27,07%

1- RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE ET PROTECTION DE L'ATMOSPHÈRE BIODIVERSITÉ, PROTECTION DES MILIEUX ET DES RESSOURCES

BILAN 2018

Les défis à relever	Actions ou projets	Progression
Prise en compte des impacts atmosphériques dans les choix d'aménagement et d'infrastructures Limitation de l'étalement urbain	Détermination du positionnement marketing, de la pré-programmation et du bilan d'aménagement de Cambaie T1 Engagement de l'étude préliminaire « Axe mixte et infrastructures connexes », de la mission microclimatique ainsi que des missions de conception et d'écoconception urbaine sur la plaine de Cambaie et Cambaie T1 Accompagnement financier pour la ville de Saint-Paul pour l'amélioration de la continuité hydraulique de la ravine de Piton Défaud Réalisation pour partie de l'étude terres fertiles	↗
Gestion rationnelle des ressources naturelles Approche multifonctionnelle des territoires ruraux	Gestion Intégrée Mer/Littoral (GIML) bassin de la Ravine Saint-Gilles, finalisation du projet et préparation de la suite	↗
	Partenariat accru avec le Parc National sur le Cœur Habité de Mafate Participation du TCO au comité de coordination des politiques publiques sur Mafate Engagement du schéma d'aménagement des Ilets Positionnement du TCO sur le programme LEADER	↗
	Démarche de planification durable Avis de la CLEO (Commission Locale de l'Eau de l'Ouest)	↗
	Démarche de réflexion sur la mutation des territoires ruraux habités de l'Ouest	↗

NOS AXES D'AMÉLIORATION ET D'ACCOMPAGNEMENT DE LA DÉMARCHE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2019

Actions ou projets	Axes d'amélioration
Promouvoir une démarche de suivi de la performance territoriale	Améliorer le suivi des indicateurs territoriaux (observatoire territorial)
Prise de compétence sur la gestion des milieux aquatiques par le TCO	Analyse des milieux aquatiques concernés sur le TCO ainsi que leurs modalités de gestion
Démarche de planification intégrée du territoire Révision du SCOT vers un SCOT Grenelle	Gagner en transversalité Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eau Co-construire des scénarios d'évolution avec tous les acteurs du territoire Coordonner toutes les démarches de planification et les démarches de stratégies opérationnelles du territoire
Écocité	Sur la plaine de Cambaie poursuite de l'étude préliminaire « Axe mixte et infrastructures connexes » et des missions de conception et d'écoconception urbaine Engager les études de pré-programmation des équipements structurants de tourisme et de loisirs et démarche d'éco-quartier pour la plaine de Cambaie Poursuivre le projet terres fertiles Accompagner les opérations NPNRU Ariste Bolon et « fil vert » ainsi que le développement d'un urbanisme éphémère du pôle Aimé Césaire au Port Accompagner les projets Cœur de ville, Moulin Joli et front de mer à La Possession
Déployer la plate-forme de gestion de la relation au citoyen	Moderniser les usages des services publics et développer les contenus numériques Avoir un Internet sécurisé, fiable et efficient

Les modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation

LA DÉMARCHE PROJET

BILAN 2018

Participation des acteurs : concertation avec les différentes parties prenantes (réunions de pilotage, comités techniques, réunions publiques, enquêtes publiques), plan de communication (affichage, articles et « spots » dans les médias...), mise en place de séminaires

Organisation du Pilotage : mise en place d'ateliers techniques, de modalités d'échanges avec les communes et les services de l'État, comités de pilotage multi-formats et multi-acteurs

Transversalité : mise en place de réunions thématiques, planification des calendriers de coordination des politiques (Opérations d'aménagements ou de constructions, PDU, PLH, Charte rurale, Schémas des Aménagements Touristiques...)
Mise en place de la démarche SBA (Stratégie du Bon Achat)

Évaluation partagée : mise en chantier de l'élaboration d'indicateurs spécifiques, en lien avec les partenaires, croisement et analyse des documents

Amélioration continue : après évaluation, réajustement ou modification du projet



NOS AXES D'AMÉLIORATION ET D'ACCOMPAGNEMENT DE LA DÉMARCHE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2019

Efforts en matière de démarche : mobilisation interne et externe, développement des sources d'informations et d'indicateurs pour la mise en place d'un plan pluriannuel d'évaluation

Projet d'administration générale : adapter l'administration aux évolutions législatives (Loi NOTRE)

Points forts :

- évaluations qualitatives des orientations politiques par finalités
- poids budgétaire des orientations politiques par finalités
- tendances évolutives pour N et pistes de progrès pour N+1

Chapitre 2 - Point d'amélioration continue à l'intégration des rapports développement durable

Afin de permettre une meilleure appropriation de l'exercice annuel de réalisation du RDD, nous proposons les 2 pistes d'améliorations suivantes :

1. profiter de cet exercice pour augmenter la participation des acteurs internes et externes de la collectivité locale,
2. mesurer l'impact des actions du RDD au regard des 17 ODD en mettant en perspectives les Indicateurs Territoriaux ODD.

Section 1 - Le rapport DD : un outil de dialogue

En matière d'analyse qualitative et quantitative :

- Inclure dans les RDD uniquement les actions contribuant au DD,
- Évaluation de la part du budget des actions citées dans le RDD,
- Évaluation du temps consacré par la collectivité (ETP) pour les 5 finalités des RDD et/ou les 17 ODD,
- Évaluation de la part du budget des actions par finalité du RDD et/ou ODD sur le budget total de la collectivité,
- Détermination d'indicateurs d'efficacité par rapport au GES évité des actions du RDD,
- Mise en perspectives des actions de la collectivité au regard des indicateurs territoriaux du DD.

En matière de gouvernance et participation :

- Sensibilisation de la population via les conseils de développement ou équivalents,
- En interne, s'assurer de la participation des élus de la collectivité :
 - Désigner un élu référent ou une commission d'élus,
 - Désigner un référent technique niveau DGA ou DGS,
 - Animer la transversalité entre directions et politiques publiques,
- En externe, en suscitant la participation de la population notamment sur les phases RDD suivantes :
 - L'élaboration du rapport : stratégie de dialogue, temps de consultation, mobilisation du conseil de développement,
 - La diffusion du rapport finalisé : stratégie de communication (cibles, temporalité, outils...) pour en faire un outil d'information, de sensibilisation ou de mobilisation.

Section 2 - Mise en perspective des RDD avec les 17 ODD

En septembre 2015, les 193 États membres de l'ONU ont adopté le programme de développement durable à l'horizon 2030, intitulé Agenda 2030. C'est un agenda pour les populations, pour la planète, pour la prospérité, pour la paix et dont la réalisation s'appuie sur les partenariats. Il porte une vision de transformation du monde en éradiquant la pauvreté et en assurant sa transition vers un développement durable.

Ce programme repose sur 17 Objectifs de Développement Durable (ODD). Ils sont les objectifs mondiaux identifiés en 2015 par l'assemblée générale des Nations Unies. Ils s'adressent à tous, États comme entreprises, société civile. Le rapport RDD doit donc pouvoir renseigner sur l'impact des actions portées par la collectivité locale sur l'atteinte de ses 17 ODD suivants :



Ces 17 ODD correspondent aux 5 finalités du RDD suivant le tableau de correspondance ou la représentation graphique suivants :

Finalités	ODD principaux
Epanouissement de tous les êtres humains	
Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère	
Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations	
Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables	
Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources	



L'évaluation de l'impact des actions du RDD au regard des 17 ODD pourra donc se faire sur une méthode objective de mesure de l'impact (effet négatif, effet neutre et effet positif). Ces éléments d'analyse compléteront les indicateurs d'impacts territoriaux et les indicateurs de suivi des actions en utilisant une fiche d'impact ODD par action.

L'ensemble des impacts ODD pourra ensuite être représenté sur la forme graphique d'une « rosace des impacts ». Cette rosace des impacts pourra ensuite être comparée avec la valeur des indicateurs Territoriaux ODD correspondant de la collectivité concernée. L'INSEE a étudié en 2021 les évolutions récentes en matière économique, environnementale et sociale à La Réunion à travers 107 indicateurs sur les 10 à 20 dernières années.

Ces évolutions sont mises en regard de cibles fixées par la loi ou par des textes réglementaires. Cette publication propose également une synthèse permettant de mettre en lumière les effets croisés de l'économie sur le social et son impact environnemental. Ces éléments d'analyse permettront d'analyser avec plus de précision la pertinence des actions portées par la collectivité locale dans son RDD.

Fiche Action : Nom de l'Action

Pour chaque ODD sélectionné, l'Action a-t-elle :

- un effet négatif *hachurez une case en partant du centre*
- un effet neutre *hachurez deux cases en partant du centre*
- un effet positif *hachurez trois cases en partant du centre*

Cochez les ODD où des pistes d'amélioration ont été identifiées.



Démarches transversales d'amélioration :

.....

Janvier 2019



Direction :

Réfèrent :

Durée :

Budget global :

Partenaires :

1 Quels sont les objectifs de cette Action ?

.....

2 Précisez les modalités de réalisation.

.....

3 Avez-vous défini pour votre Action ? Si oui, précisez.

<input checked="" type="checkbox"/>	L'organisation de son pilotage
<input checked="" type="checkbox"/>	La participation des acteurs
<input checked="" type="checkbox"/>	Une approche transversale
<input checked="" type="checkbox"/>	Un mode d'évaluation partagé

4 Quels sont les éléments déclencheurs de l'Action ?

<input checked="" type="checkbox"/>	Mandat politique / stratégie
<input checked="" type="checkbox"/>	Obligation réglementaire
<input checked="" type="checkbox"/>	Démarche interne
<input checked="" type="checkbox"/>	Démarche locale
<input checked="" type="checkbox"/>	Contexte propre au territoire

5 Avez-vous des médias (photos, vidéos, articles, etc.) qui illustrent votre Action ? Si oui, précisez.

Liens vers le serveur ou internet

.....

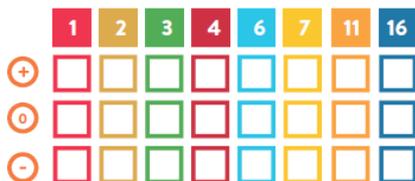
Entourez les ODD auxquels l'Action contribue. Aidez-vous des titres des enveloppes, sans les retourner.



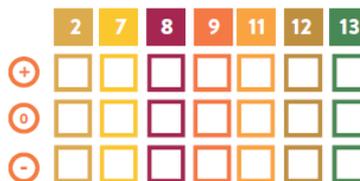
OBJECTIFS DURABLE



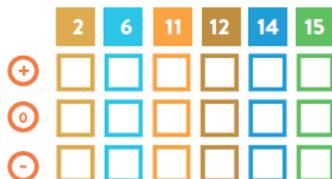
Épanouissement de tous les êtres humains



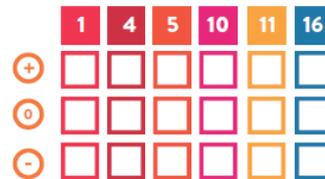
Protection de l'atmosphère et lutte contre le changement climatique



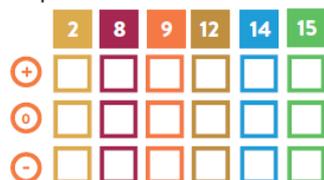
Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources vivantes



Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations



Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables



Pour aller plus loin, identifiez des éléments de démarche à mobiliser au service de la durabilité - participation, évaluation partagée, transversalité des approches, pilotage...

.....

Section 3 - Outils à disposition :

- Analyse qualitative des actions du RDD : Exemple de rosace des impacts ODD concernant un RDD de collectivité locale de l'année N :



- Autoévaluation qualitative par ODD : RFSC (Reference Framework for Sustainable Cities)

Le RFSC présente à travers un radar, les objectifs de la collectivité fixés par ODD ainsi que les résultats d'évaluation des actions par histogramme qui met en perspective les effets estimés des actions sur les ODD en mesurant l'écart par ODD entre l'objectif et le réalisé.

Références bibliographiques : panorama ODD MTE (juillet 2021) (site internet : <http://rfsc.eu/fr/>)

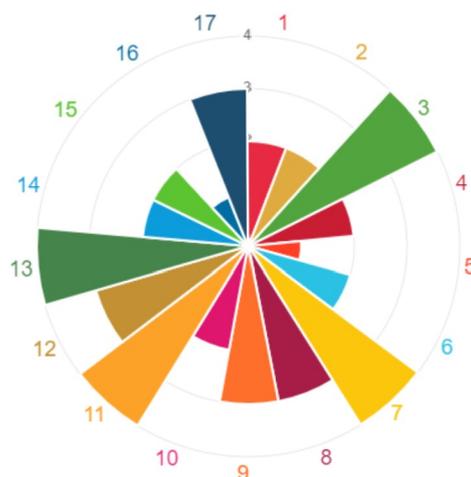


Figure 5 : Exemple du RFSC ODD, visualisation des ODD en fonction de leur degré de priorité

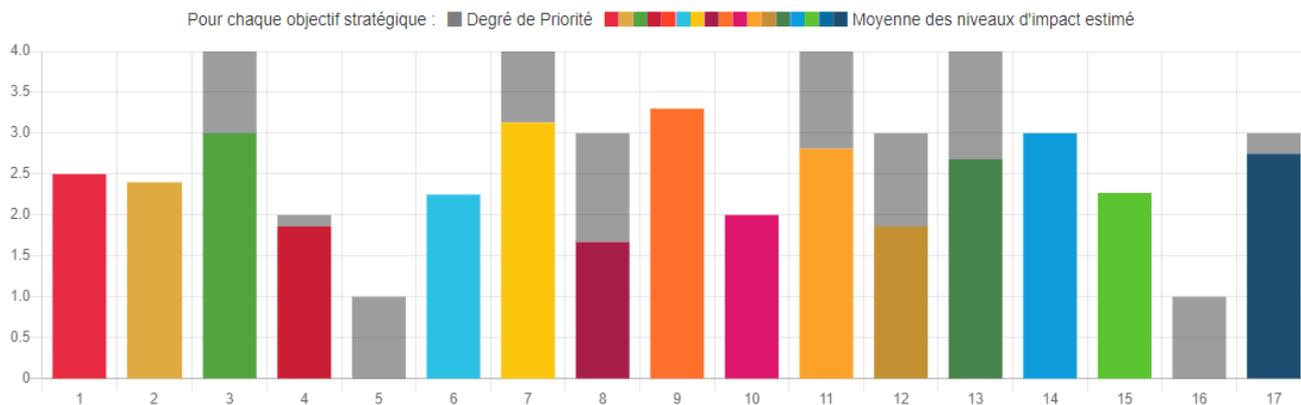


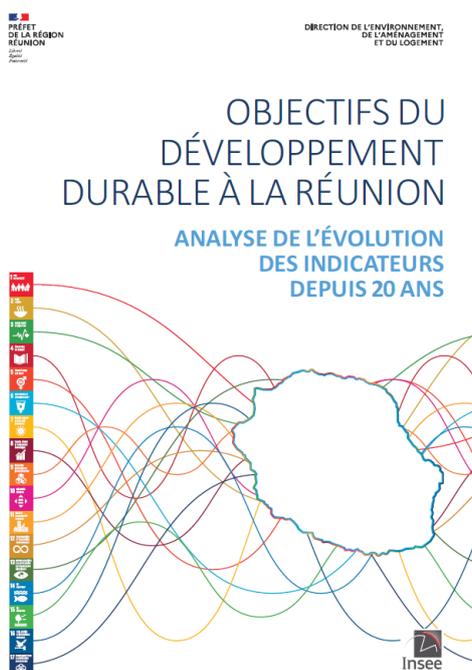
Figure 6 : Exemple de résultats du RFSC ODD

- **Analyse des actions au regard du diagnostic du territoire par ODD / ITDD**

Un diagnostic qui diffuse les principaux indicateurs de la Réunion a été établi par l'INSEE et la DEAL en 2021. Il contribue à faire connaître l'état d'avancement des 17 ODD pour les collectivités territoriales, services de l'État, entreprises, associations, public scolaire et étudiant, citoyens et citoyennes, et ainsi les aider à s'impliquer dans la transition écologique.

Références bibliographiques : analyse de l'évolution des Indicateurs depuis 20 ans à La Réunion (juillet 2021)

Recueil des Indicateurs Territoriaux des ODD de La Réunion disponible : <http://www.reunion.developpement-durable.gouv.fr/objectifs-de-developpement-durable-a-la-reunion-a1026.html>



- **Plateforme internet ODDetT**

Cette plateforme propose une data visualisation (graphiques et cartes) des indicateurs territoriaux du DD.

Elle s'applique du niveau communal jusqu'au niveau régional pour la France entière.

(site internet : <https://www.reunion.developpement-durable.gouv.fr/objectifs-et-indicateurs-du-developpement-durable-r47.html>)



ANNEXE 1 : Article 255 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement

L'article 255 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a modifié les dispositions suivantes :

Crée Code général des collectivités territoriales - art. L2311-1-1 (V)

Dans les communes de plus de 50 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Le contenu de ce rapport et, si nécessaire, les modalités de son élaboration sont fixés par décret. Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 50 000 habitants.

Crée Code général des collectivités territoriales - art. L3311-2 (V)

Préalablement aux débats sur le projet de budget, le président du Conseil départemental présente un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Le contenu de ce rapport et, si nécessaire, les modalités de son élaboration sont fixés par décret.

Crée Code général des collectivités territoriales - art. L4310-1 (V)

Préalablement aux débats sur le projet de budget, le président du conseil régional présente un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Le contenu de ce rapport et, si nécessaire, les modalités de son élaboration sont fixés par décret.

Modifie Code général des collectivités territoriales - art. L4425-7 (V)

Le projet de budget de la collectivité territoriale de Corse est arrêté en conseil exécutif par son président qui le transmet au président de l'Assemblée avant le 15 février. Ce projet est accompagné d'un rapport sur la situation de la collectivité de Corse en matière de développement durable et sur les orientations de nature à améliorer cette situation, préparé par le président du conseil exécutif. Ce rapport fait l'objet d'un débat à l'Assemblée de Corse préalablement au débat sur le projet de budget. Le contenu de ce rapport et, si nécessaire, les modalités de son élaboration sont fixés par décret.

ANNEXE 2 : Décret pris pour l'application de l'article 255 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales

DÉCRET

pris pour l'application de l'article 255 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 93-1 du 4 janvier 1993 portant dispositions diverses relatives aux départements d'outre-mer, aux territoires d'outre-mer et aux collectivités territoriales de Mayotte et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu l'avis de la Commission consultative d'évaluation des normes en date du 2 décembre 2010 ;

Vu la saisine de l'Assemblée territoriale de Corse en date du 17 novembre 2010,

DÉCRETE :

Article 1er

I. Il est inséré, au sein du chapitre 1er du titre 1er du livre III de la deuxième partie réglementaire du code général des collectivités territoriales, un article D. 2311-15 ainsi rédigé :

« Article D. 2311-15 : Le rapport prévu à l'article L. 2311-1-1 décrit, sous forme de synthèse, la situation en matière de développement durable de la collectivité à partir des évaluations, documents et bilans produits par la commune sur une base volontaire ou prévus par un texte législatif ou réglementaire.

Ce rapport comporte, au regard des cinq finalités du développement durable mentionnées au III de l'article L. 110-1 du code de l'environnement :

- le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité ;
- le bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en oeuvre sur son territoire.

Ces bilans comportent en outre une analyse des modalités d'élaboration, de mise en oeuvre et d'évaluation des actions, politiques publiques et programmes.

Cette analyse peut être élaborée à partir du cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable et agendas 21 locaux mentionné au deuxième alinéa de l'article 254 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement. »

II.- Il est inséré, au sein du chapitre 1er du titre 1er du livre III de la troisième partie réglementaire du code général des collectivités territoriales, un article D. 3311-8 ainsi rédigé :

« Article D. 3311-8 : Le rapport prévu à l'article L. 3311-2 décrit, sous forme de synthèse, la situation en matière de développement durable de la collectivité à partir des évaluations, documents et bilans produits par le département sur une base volontaire ou prévus par un texte législatif ou réglementaire.

Ce rapport comporte, au regard des cinq finalités du développement durable mentionnées au III de l'article L. 110-1 du code de l'environnement :

- le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité ;
- le bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en oeuvre sur son territoire.

Ces bilans comportent en outre une analyse des modalités d'élaboration, de mise en oeuvre et d'évaluation des actions, politiques publiques et programmes.

Cette analyse peut être élaborée à partir du cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable et agendas 21 locaux mentionné au deuxième alinéa de l'article 254 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement. »

III.- Il est inséré, au sein du chapitre 1er du titre 1er du livre III de la quatrième partie réglementaire du code général des collectivités territoriales, un article D. 4311-6 ainsi rédigé :

« Article D. 4311-6 : Le rapport prévu à l'article L. 4310-1 décrit, sous forme de synthèse, la situation en matière de développement durable de la collectivité à partir des évaluations, documents et bilans produits par la région sur une base volontaire ou prévus par un texte législatif ou réglementaire.

Ce rapport comporte, au regard des cinq finalités du développement durable mentionnées au III de l'article L. 110-1 du code de l'environnement :

- le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité ;
- le bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en oeuvre sur son territoire.

Ces bilans comportent en outre une analyse des modalités d'élaboration, de mise en oeuvre et d'évaluation des actions, politiques publiques et programmes.

Cette analyse peut être élaborée à partir du cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable et agendas 21 locaux mentionné au deuxième alinéa de l'article 254 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement. »

Article 2

Il est créé, dans la quatrième partie réglementaire du code général des collectivités territoriales, une section IV au sein du chapitre V du titre II du livre IV ainsi rédigée :

« Section IV

Rapport sur la situation en matière de développement durable de la collectivité de Corse »

« Article D. 4425-12 : Le rapport prévu à l'article L. 4425-7 décrit, sous forme de synthèse, la situation en matière de développement durable de la collectivité à partir des évaluations, documents et bilans produits par la collectivité de Corse sur une base volontaire ou prévus par un texte législatif ou réglementaire.

Ce rapport comporte, au regard des cinq finalités du développement durable mentionnées au III de l'article L. 110-1 du code de l'environnement :

- le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité ;
- le bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en oeuvre sur son territoire.

Ces bilans comportent en outre une analyse des modalités d'élaboration, de mise en oeuvre et d'évaluation des actions, politiques publiques et programmes.

Cette analyse peut être élaborée à partir du cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable et agendas 21 locaux mentionné au deuxième alinéa de l'article 254 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement. »

Article 3

Les dispositions du présent décret sont applicables à compter de la préparation des budgets pour 2012 des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 50.000 habitants, de la collectivité de Corse, des départements et des régions.

Article 4

La ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement et le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 17 juin 2011

ANNEXE 3 : Trame proposée pour aider les collectivités à rédiger leur rapport de développement durable.

A – La stratégie et les actions de la collectivité en matière de développement durable

A.1 actions, politiques publiques et programmes qui répondent aux finalités du développement durable

A.1.1 Impacts et bilans des actions, politiques publiques et programmes au regard de la lutte contre le changement climatique

A.1.2 Impacts et bilans des actions, politiques publiques et programmes au regard de la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations

A.1.3 Impacts et bilans des actions, politiques publiques et programmes au regard de la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources

A.1.4 Impacts et bilans des actions, politiques publiques et programmes au regard de l'épanouissement de tous les êtres humains

A.1.5 Impacts et bilans des actions, politiques publiques et programmes au regard d'une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

A.2 Modalités d'élaboration, de mise en oeuvre et d'évaluation des actions, politiques publiques et programmes au regard d'une démarche de développement durable (cf. les cinq éléments de démarche du cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable et Agendas 21 locaux)

A.2.1 Modalités d'élaboration des actions, politiques publiques et programmes

A.2.2 Modalités de mise en oeuvre et de suivi des actions, politiques publiques et programmes

A.2.3 Modalités du dispositif d'évaluation des actions, politiques publiques et programmes

A.2.4 L'inscription des actions, politiques publiques et programmes dans une dynamique d'amélioration continue

B – La collectivité exemplaire et responsable

B.1 Bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité

B.1.1 L'évolution des valeurs et des comportements individuels et collectifs dans la gestion des ressources humaines et le développement de l'emploi

B.1.2 L'intégration des engagements de développement durable de la collectivité à travers la commande publique

B.1.3 La gestion durable du patrimoine de la collectivité

B.1.4 L'intégration des engagements de développement durable dans la gestion des finances publiques

B.2 Modalités d'élaboration, de mise en oeuvre et d'évaluation des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité au regard d'une démarche de développement durable

(cf. les cinq éléments de démarche du cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable et Agendas 21 locaux)

B.2.1 Modalités d'élaboration des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité

B.2.2 Modalités de mise en oeuvre et de suivi des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité

B.2.3 Modalités du dispositif d'évaluation des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité

B.2.4 L'inscription des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité dans une dynamique d'amélioration continue